

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

31 mars 2010

- - - -

**Emplacement et
Organisation du Marché**

Vu la délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés
communaux, des foires et des fêtes foraines,

VU l'arrêté municipal N° D/A-08-15 bis / 70 du 18 août 2008.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions
nécessaires, pour assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipale N° D/A-08-15bis / 70 du 18 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : les Mercredis et les Dimanches, de 06 h 00 à 13 h 30, les déballages des forains
sont autorisés :

- Boulevard de la République,
- Place du Docteur Jules Moineau,
- Place Georges Clemenceau,
- Quai Jules Moineau,
- Rue de Veaugues, (entre la Place Georges Clemenceau et le Parking de Veaugues).

Les Vendredis, de 06 h 00 à 13 h 30, les déballages forains alimentaires sont autorisés :

- Place de l'hôtel de Ville de 06 h 00 à 13 h 30.

ARTICLE 3 : Emplacement du marché les Mercredis et les Dimanches :

➤ **Boulevard de la République** :

- ❖ Limité au Nord, par une ligne droite fictive, joignant les angles des immeubles,
située entre le N°33 et le N° 32 du Boulevard de la République.
- ❖ Limité au Sud, par la rue de Veaugues.

Un passage d'au moins 4 mètres de large devra être laissé libre en permanence, afin de relier la
rue du Bourgirault et la rue Waldeck Rousseau, pour des raisons de sécurité.
Il ne devra pas y avoir de commerçants forains, sur le trottoir du Boulevard de la République,
dans l'entrée de la rue Anatole France.

➤ **Place du Docteur Jules Moineau** :

- ❖ L'ensemble du parking et du trottoir, du côté Nord, est autorisé.
- ❖ Deux passages de deux mètres de large seront réservés, pour accéder à l'Office de
Tourisme, ainsi qu'à la Mairie.

➤ **Place Georges Clemenceau** :

- ❖ Limité au Nord, par une ligne droite fictive joignant l'angle de l'immeuble du N° 1 de
la Place Georges Clemenceau à l'angle Nord Ouest du parapet du pont du Nohain.
- ❖ Limité au Sud, par une ligne droite fictive, joignant le prolongement de la rue des
Rivières Saint Agnan à la rue Amiral de Boissoudy.